

<b>LEADER 2014-2020 - GAL : Haute-Corrèze-Ventadour</b>	<b>ACTION N°5</b>	<b>Accompagner la montée en débit et développer les usages du numérique</b>
		<b>DATE D'EFFET : CUC du 15/10/2020</b>
	<p>Le programme LEADER soutient les actions de développement des usages numériques pour accroître le professionnalisme, l'innovation, l'inclusion sociale et la compétitivité économique. Taux de subvention maximum 80%, plafond 50 000€.</p>	
	<b>Opérations éligibles</b>	
	<p>1) <u>Développement des infrastructures numériques de proximité</u></p> <p>Permettre la montée en débit via l'ADSL, la fibre, le Wimax, la 4G fixe ou les satellites dans un objectif d'inclusion numérique</p>	
	<p>2) <u>Développement des usages</u></p> <p>Augmenter et diversifier l'offre numérique, par le biais d'équipements ou applications spécifiques ; favoriser la sensibilisation et la médiation autour de la thématique du numérique (<i>tiers-lieux, e-culture, e-tourisme, économie numérique et e-commerce, ...</i>)</p>	
	<b>Bénéficiaires éligibles</b>	
	<p><u>Pour les opérations 1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Syndicats Mixtes ouverts</li> </ul>	
	<p><u>Pour les opérations 2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les collectivités territoriales</li> <li>• Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)</li> <li>• Les Syndicats Mixtes</li> <li>• Les associations loi 1901</li> <li>• Toutes les entreprises,</li> </ul>	
	<b>Dépenses éligibles</b>	
<p>1) <u>Développement des infrastructures numériques de proximité</u></p> <p>Les coûts d'études et de travaux relatifs aux technologies, aux équipements, et aux opérations de montée en débit Les coûts relatifs à l'inclusion numérique comme l'installation des équipements satellites</p>		
<p>2) <u>Développement des usages</u></p> <p>Les prestations externes de réalisation d'études portant sur le sujet Les frais de maîtrise d'œuvre : honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs ou de consultants L'achat ou la location-vente de matériels et d'équipements neufs L'acquisition ou le développement de logiciels informatiques et l'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales Les frais de personnels : salaires annuels chargés plafonnés à 50 000 € par ETP dans la limite d'un seul ETP</p>		
<p><i>Attention</i></p> <p><i>Pour les organismes récupérant partiellement ou totalement la TVA, seuls les coûts HT seront éligibles</i></p> <p><i>Pour les organismes ne récupérant pas la TVA, les coûts TTC seront éligibles</i></p> <p><i>Les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles</i></p>		